

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 405

présenté par

Mme Genevard, M. Ciotti, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Victor Habert-Dassault, M. Hemedinger, M. Herbillion, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Woerth et M. Diard

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la seconde phrase de l'article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, après le mot : « exercice », sont insérés les mots : « et la libre pratique » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Républicains reprend un amendement voté par le Sénat qui vise à inscrire dans la loi du 9 décembre 1905 la libre pratique de la religion. En effet, la majorité a supprimé cet article en commission spéciale sous prétexte qu'il ne fallait pas toucher à la loi 1905. Pourtant, le projet de loi modifie cette loi. Cette suppression est donc purement idéologique partagé par la majorité LREM et la gauche.

Pourtant, inscrire ce principe dans la loi 1905 va dans le sens de cette loi et du principe de laïcité, qui est la liberté de croire ou de ne pas croire, et donc la liberté de pratiquer sa religion.